


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 mai 2022

### Rapport au Parlement fédéral : Vérifications de sécurité par l’Autorité nationale de sécurité (ANS) – Réglementation et organisation



L’Autorité nationale de sécurité (ANS) évalue lors d’une vérification de sécurité si l’accès d’une personne à une fonction ou à un lieu présente un risque pour la sécurité et les intérêts fondamentaux de l’État, l’ordre public ou l’intégrité physique d’autres personnes présentes. Cette évaluation se base sur les données existantes dans des banques de données énumérées par la loi qui appartiennent à la Police fédérale, la Sûreté de l’État et le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS) dénommés les « services de screening ». L’ANS fonctionne comme un « service collégial » et se compose notamment de ces services de screening. Son secrétariat relève du SPF Affaires étrangères. En raison des évolutions de la réglementation européenne (concernant le secteur de l’aviation) et de l’extension des vérifications de sécurité à d’autres secteurs d’activités, on peut s’attendre à ce que le nombre de demandes de vérification de sécurité auprès de l’ANS augmente fortement.

La Cour des comptes constate que la réglementation relative aux vérifications de sécurité ainsi que la structure administrative et les méthodes de l’ANS sont perfectibles en vue de garantir une exécution cohérente, efficace et de qualité des vérifications de sécurité et de la délivrance des avis et attestations de sécurité par l’ANS.

Le cadre légal comporte diverses imprécisions et lacunes qui ne favorisent pas la mise en œuvre efficace et efficiente des vérifications de sécurité et ne soutiennent pas la cohérence entre les dossiers du processus décisionnel. La Cour des comptes recommande de clarifier la finalité des vérifications de sécurité et d’examiner les intérêts de sécurité essentiels et les critères qui doivent faire l’objet du screening. Elle recommande également de rationaliser ou de supprimer la distinction peu étayée entre les attestations et les avis de sécurité et d’envisager de garder un seul produit avec des délais de validité variables.

Les trois services de screening s’avèrent relativement complémentaires pour déceler des informations compromettantes et s’accordent sans avoir besoin d’encadrement hiérarchique. Le modèle collégial atteint néanmoins ses limites en ce qui concerne le pilotage efficace, la coordination à l’échelon politique et managérial et la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour faire face à l’extension du champ d’application des vérifications de sécurité. La Cour des comptes recommande de prévoir un pilotage et un positionnement plus centralisés de l’ANS, ainsi qu’une capacité et des moyens adéquats dans le cadre d’une politique de sécurité globale.

Le délai légal pour les avis (un mois) est généralement respecté, mais celui pour les attestations (quinze jours) l'est rarement. Le délai de traitement réel est souvent plus long pour l'intéressé et son employeur lorsque la demande et le retour d'informations passent par une succession d'acteurs, comme une autorité administrative et/ou un service de coordination de l'employeur. La Cour des comptes recommande d'évaluer les délais de traitement (en particulier les différences de ces délais).

Par ailleurs, la Cour des comptes recommande de numériser le processus des vérifications de sécurité par l'ANS en vue d'en améliorer l'efficacité et l'assurance de la qualité. Elle suggère également d'élaborer des lignes directrices publiques comprenant des critères de vérification et des seuils liés aux fonctions et catégories de fonctions ainsi que des lignes directrices concernant les décisions basées sur une vision incomplète des antécédents de l'intéressé à la suite d'un séjour à l'étranger. Le processus décisionnel au sein de l'ANS repose pour le moment intégralement sur le jugement professionnel et la mémoire collective des services de screening concernés, ce qui n'est pas sans risques pour la cohérence entre les dossiers du processus décisionnel (égalité devant la loi et sécurité juridique). Enfin, une motivation suffisante des décisions négatives et un monitoring et une évaluation solides de l'application des vérifications de sécurité constituent des points d'attention.

La dynamique liée aux menaces (terroristes) et les évolutions de la réglementation européenne rendent de plus en plus nécessaire l'évolution vers un système de monitoring continu dans le cadre duquel les services de screening seraient avertis rapidement de toute nouvelle information compromettante et où il serait possible de réévaluer l'attestation ou l'avis positif délivré. Une décision favorable de l'ANS ne peut pas actuellement être conservée, car elle est liée (et se limite) à un lieu, un événement ou une fonction et à l'employeur qui a sollicité la vérification. Tout changement d'employeur nécessite une nouvelle vérification, même en cas de fonction identique. Un monitoring continu permettrait d'envisager la possibilité de conserver une décision favorable, le caractère similaire de la fonction et des responsabilités étant déterminants. La Cour des comptes préconise de mettre en place les conditions nécessaires à un tel monitoring continu, telles que des accords régissant l'échange sécurisé de données, une mise à jour des banques de données et une adaptation des procédures au sein de l'ANS.

Les vérifications de sécurité sont aujourd'hui essentiellement effectuées pour les aéroports et pour un certain nombre de fonctions et d'événements hérités du passé, qui ne reposent pas sur une analyse globale de la sécurité. La loi prévoit une méthode *bottom-up* permettant de réaliser dans une sélection de secteurs d'activités une analyse de la nécessité de procéder à des vérifications de sécurité, qui s'inscrit dans une politique de sécurité plus large. La possibilité légale offerte à d'autres secteurs d'activité d'utiliser aussi les vérifications de sécurité est toutefois encore peu exploitée dans la pratique. Établir un lien entre le cadre légal des vérifications de sécurité et celui des infrastructures critiques (telles que les conduites de gaz, les chemins de fer, l'apurement des eaux) favoriserait un élargissement cohérent du champ d'application des vérifications de sécurité. Cela permettrait aussi aux autorités régionales de demander directement des vérifications de sécurité pour autant qu'elles soient elles-mêmes gestionnaires de certaines infrastructures critiques. La Cour des comptes recommande d'évaluer la méthode d'élargissement en se penchant sur les incitants et les responsabilités et en veillant à une couverture plus cohérente (par exemple, les infrastructures critiques) de l'utilisation des vérifications de sécurité.

Les ministres de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Intérieur ont annoncé qu'elles tiendraient compte des conclusions et recommandations de la Cour lors de la réforme de l'ANS qui est en préparation.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Vérifications de sécurité réalisées par l'Autorité nationale de sécurité – Réglementation et organisation » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).